



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2012

Le dix-neuf janvier deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du treize janvier deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Christian HEURTE qui a donné procuration à Monsieur Michel COLLOREC
Monsieur Yannick BLOCH qui a donné procuration à Madame Jacqueline DONVAL
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

001-12 : Aménagement d'un trottoir PMR

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 I et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 20.12.2011, ainsi que sur deux journaux d'annonces légales afin de procéder aux travaux d'aménagement d'un trottoir PMR allant de la Place Chevalier de la Barre à la place de la Liberté.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 16 janvier 2012 afin d'examiner les offres déposées au titre de ces travaux. Les offres se présentent ainsi :

	LOT N°1	LOT N°2	LOT N°3
JO SIMON	33 473,00 €	8 668,00 €	17 794,00 €
BELLOCH			14 582,00 €
JARDIN SERVICES			20 580,00 €
EUROVIA	35 168,00 €		
ETPA		34 859,00 €	
SACER	32 946,45 €	7 020,50 €	16 784,00 €
LE ROUX	30 434,00 €	11 635,00 €	

Proposition de la commission

Lot n°1	SACER	32 946,45 € HT	mieux disant
Lot n°2	SACER	7 020,50 € HT	moins disant
Lot n°3	BELLOCH	14 582,00 € HT	moins disant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'ouverture des plis en attribuant les lots 1 et 2 à l'entreprise SACER pour des montants respectifs de 32 946,45 € HT et 7 020,50 € HT, le lot 3 à l'entreprise BELLOCH pour un montant de 14 582,00 € HT, auquel vient s'ajouter l'option « muret double face » pour un montant de plus-value de 1 248,00 € HT, et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

002-12 : Adhésion à l'association « Port d'intérêt Patrimonial »

Monsieur Henri le Borgne, 1^{er} adjoint au Maire et Adjoint aux finances annonce l'inscription au Journal Officiel du mois de décembre 2011, de l'association **Port d'intérêt Patrimonial**, dont les objectifs ont déjà été évoqués au conseil municipal, et retenu l'attention de tous.

Monsieur Le Borgne rappelle que le montant des cotisations lors de l'Assemblée Générale constitutive a été fixé sur la base du dernier recensement I.N.S.E.E. à : **0.15€/habitant** pour les communes de moins de 15.000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Ville d'Audierne à cette association aux conditions financières ainsi exprimées.

003-12 : Trottoirs Quai Anatole France

Madame le Maire rappelle que les trottoirs de la place des Halles viennent d'être rénovés et mis en accessibilité Handicapés. Elle rappelle également que ceux qui les jouxtent, quai Anatole France, sont en très mauvais état sur une longueur d'environ 30 mètres. Compte tenu du peu d'emprise, trois entreprises ont été sollicitées afin de remettre un devis. Les sociétés ATP d'Armor et SACER ont répondu, pour les montants respectifs de 9564.56 € TTC et 8351.07 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis SACER pour un montant de 8351.07 € TTC. Les travaux devront être impérativement effectués au cours du mois de février 2012.

004-12 : Motion de soutien à la démarche UNESCO « jeux et sports Traditionnels de Bretagne »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, atteste, à l'unanimité, apporter son soutien le plus vif aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la Confédération FALSAB (Confédération des jeux et sports Traditionnels de Bretagne) et la Fédération de Gouren (lutte bretonne), qui vise à inscrire les « jeux et sports Traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'Unesco.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la motion telle que présentée à l'assemblée.

005-12 : Vœu contre la fermeture du poste de maître E au sein du Rased dont dépend Audierne

Le conseil municipal d'Audierne souhaite, à l'unanimité, exprimer à travers ce vœu son désaccord quant à la proposition de suppression, pour la rentrée 2012, d'un des deux postes de maître E du Rased d'Audierne.

Cette décision lui semble aller totalement à l'encontre des besoins des élèves de l'école en ne prenant absolument pas en compte l'environnement social de celle-ci.

Il ne peut malheureusement que constater, en effet, une forte augmentation de la paupérisation d'une partie de la population composée plus particulièrement de familles avec enfants.

Ces enfants, parce qu'ils présentent un fort déficit langagier, peinent à conceptualiser leurs apprentissages et se trouvent très vite confrontés à de nombreuses difficultés tant notionnelles, qu'organisationnelles et relationnelles (là où les mots ne sont pas, la violence trouve sa place).

Ces difficultés, si elles ne sont pas prises en compte rapidement et traitées efficacement, ne permettront pas à l'individu de se construire, de se réaliser, à court comme à long terme.

Ce choix, essentiellement dicté par des restrictions d'ordre budgétaire, aura pour conséquence l'appauvrissement d'un contexte éducatif déjà fragile, et viendra compromettre sérieusement l'avenir scolaire, professionnel et social d'un grand nombre de nos enfants, à savoir 1 sur 5 environ.

Parce qu'il souhaite que le principe d'égalité des chances prôné par l'école de la République soit respecté et traduit dans les faits, le conseil municipal d'Audierne demande instamment de bien vouloir maintenir ce poste d'enseignant spécialisé itinérant sur le Rased de son école, et autorise Madame le Maire à signer la motion telle que présentée.

006-12 : Subvention au Comité d'Animation d'Audierne

Le conseil municipal, approuve le versement d'une subvention de 470 € au Comité d'Animation d'Audierne, dans le cadre de leur participation aux festivités de Noël 2011, organisées pour les écoles primaires et maternelles de la ville.

Abstention : 2

007-12 : Location de matériel communal

Madame le Maire rappelle que des achats de matériels, conséquents, en tentes, bancs et tables, ont été effectués au cours de l'année 2011, afin de sécuriser les manipulations extrêmement nombreuses et répétées des employés communaux lors des manifestations estivales, organisées par la Ville ou les associations locales. Elle rappelle que les matériels aujourd'hui réformés étaient extrêmement lourds et difficiles à manipuler.

Madame le Maire propose que ces matériels nouvellement acquis, puissent être loués, et rappelle le travail effectué par la Commission des Finances, réunie à cet effet.

Les tarifs de location pourraient être les suivants :

I. TENTES

PRIX UNITAIRE TTC PAR LOCATION

Désignation	Particuliers ou associations non communales organisant une manifestation sur la ville	Associations Audiernaises
Une tente	60,00 €	40,00 €
Deux tentes	110,00 €	75,00 €
Trois tentes	135,00 €	100,00 €
Quatre tentes	160,00 €	120,00 €

*Tout prêt hors des limites de la collectivité à destination de particuliers ou d'associations est interdit.

** comprend : livraison + montage + démontage + enlèvement

II. TABLES, BANCS, BARRIERES***PRIX UNITAIRE TTC PAR LOCATION***

Désignation	Particuliers ou associations non communales organisant une manifestation sur la ville	Associations Audiernaises
Banc	2,00 €	1,00 €
Table	4,00 €	2,50 €
Barrière	1,50 €	1,00 €
Forfait Transport	25,00 €	15,00 €

* Tout prêt hors des limites de la collectivité à destination de particuliers ou d'associations est interdit.

** comprend livraison + enlèvement

III. LOCATION ET MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

- Forfait de mise en place de panneaux pour balisage de sécurité pour chantiers d'entreprises **50 €**

IV. MONTANT DE LA CAUTION DEMANDEE

Identité du bien communal	Caution	Observations
Toile et tente	300,00 €	l'unité
Matériels	150,00 €	Forfait

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs tels que proposés. Ils entreront en application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.